



Stahl  
Baumaterial  
Haustechnik  
Arbeitskleider

Fischer & Cie AG

Güterstrasse 28  
3550 Langnau  
T. 034 409 99 99  
F. 034 409 99 98

Moserstrasse 17  
3421 Lyssach  
T. 034 409 99 00  
F. 034 409 99 08

info@fischer-ag.ch  
www.fischer-ag.ch

## Conditions de vente et de livraison acier de construction

### 1. Champ d'application

Ces listes sont le complément des Conditions générales de vente (CGV) et s'appliquent à la Division Acier d'armature, treillis et accessoires.

### 2. Prix

Les listes de prix en vigueur le jour de la livraison sont applicables. Vous trouverez les prix actuels sur notre page d'accueil <http://www.fischer-ag.ch>. Ils sont indiqués dans un prix brut matériel incluant les suppléments de traitement Fix, BG 1 et BG 2. Le supplément pour BG S (travaux de traitement complexes) s'élève à CHF 130.--/t

### 3. conditions de livraison et déchargement

Le transport est soumis à un supplément de 3,8 % (au moins CHF 30.--) pour la RPLP etc. Le déchargement est à la charge du destinataire et le camion-grue est soumis à une redevance de base de Fr. 65.00, comprenant 3 trains et Fr. 17.00 pour chaque train supplémentaire (sauf 50t/m ou 110t/m de grue sur demande). Pour les livraisons à une heure exacte (date fixe, par exemple 14h00), un supplément de Fr. 150.-- sera facturé. Pour les temps d'attente de nos camions à partir d'une heure ½, un supplément de Fr. 150.--/heure sera facturé. (jusqu'à une heure, fractions d'heure)

### 4. figures et qualité

La liste des figures du SSHV constitue la base de calcul selon la liste de prix Fischer en vigueur. Si des tolérances ou des produits sur mesure s'écartant de la norme SIA 262, édition 2003, sont nécessaires, ils seront facturés en fonction des dépenses, mais au moins en BG S. Nous ne traitons que les aciers d'armature conformes au registre. Notre atelier de pliage est certifié par l'EMPA pour le traitement ultérieur de l'acier d'armature.

### 5. entreposage et approvisionnement

Dans le cas des accessoires en acier, nous nous réservons le droit de préférer des produits de stock équivalents aux produits souhaités. Les frais d'acquisition, qui sont facturés par le fournisseur, doivent nous être répercutés.

### 6. reprise des marchandises

Nous ne reprenons que les matériaux non transformés et non découpés qui sont en parfait état de propreté et dans un emballage non ouvert. Nos dépenses et nos efforts sont déduits à hauteur de 30 %.

### 7. Suppléments de position et de petites quantités

Pour chaque position de liste ou de mise en place, un supplément de Fr. 5,80 est perçu. Les commandes d'acier et/ou de tapis pesant moins de 3000 kg seront soumises à un supplément pour petites quantités de Fr. 35.—

### 8. Excédent de longueur et de largeur

Pour les positions dont la longueur est supérieure à 14 m ou la largeur supérieure à 250 cm, un supplément sera facturé au prix coûtant. Les droits d'autorisation des offices cantonaux de la circulation routière sont facturés séparément.

### 9. Découpage et pliage des tapis

Pour les coupes droites, Fr. 0,26 / kg est facturé, pour les coupes diagonales Fr. 0,56 / kg. Le pliage coûte Fr. 0.26 / kg, mais au moins Fr. 2.50 par pièce.